

est de ne pas faire attention ; qu'un inconvénient quelconque n'est pas une raison de changer ou d'abolir ce qui est bien & utile à beaucoup d'égards : il faut pour se déterminer à une réforme sage, qu'on puisse se promettre d'anéantir tous les inconvénients. Or cela n'est pas dans la nature des loix & des dispositions humaines. Souvent en voulant prévenir un mal possible, ou très-rare, on en fait naître de très-réels & de très-multipliés. Telles sont les bornes de nos lumières ; de ne pouvoir remédier aux abus que par des moyens qui en occasionnent souvent des plus considérables. Il

Essais 1.
 T. p. 162.
 — Dern.
 Journ. p.
 449.

y a grand doute, disoit Montagne, s'il peut se trouver aussi évident profit au changement d'une loi reçue telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à remuer. Les loix consacrées par l'usage, par l'exercice constant & uniforme de plusieurs siècles, sont dans l'Etat, ce qu'est un fleuve vaste & profond dans une plaine agréable & fertile. Dans des tems orageux ses eaux peuvent s'élever au-dessus du niveau des rives, causer quelques alarmes & quelques dégats, mais son cours régulier porte dans le pais les avantages de la navigation & les richesses du commerce. Lui prescrire un autre cours, c'est anéantir ses avantages & renforcer les maux qu'on prétend d'éloigner. Les digues avoient pris une élévation proportionnelle aux crues ordinaires, les limites des inondations étoient connues, un cours fixe & immuable servoit de règle